

## 1. LES VRAIS/FAUX du conseil PHYTO en 2021

**Au 1er janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires entrera en vigueur. Les distributeurs devront avoir choisi de poursuivre la vente de phytos ou d'arrêter. Ceux qui gardent une activité de vente n'auront plus le droit de faire du conseil phyto. Plusieurs types de conseils cohabitent encadrés par la réglementation.**

Facultatif

### **Le conseil de préconisation au fil de la campagne Par un conseiller indépendant.**

Vous avez identifié un besoin de traitement : le conseil est facultatif et si vous êtes autonome dans vos prises de décision, **vous n'avez aucunement besoin d'un conseil de préconisation tracé par un tiers.**

Si néanmoins, vous avez besoin d'aide pour décider d'un traitement (appui désherbage, aide au pilotage des risques maladies et ravageurs...); vous pouvez solliciter l'appui d'un technicien indépendant (de la vente).

**Dans tous les cas, la décision vous appartient.**

Facultatif

### **Le conseil réglementaire**

Vous êtes obligés d'enregistrer vos pratiques et vous pouvez vous faire aider :

- A l'aide d'un logiciel de traçabilité (en autonomie ou avec un conseiller), permet d'enregistrer vos interventions et de vérifier que toutes les données obligatoires sont saisies.
- Par un conseiller qui vérifie la conformité de vos pratiques.

Obligatoire  
et nouveau

### **Le conseil stratégique PHYTO Par un conseiller indépendant.**

Il se compose de 2 parties :

- Un diagnostic à l'échelle de l'exploitation (système de cultures, enjeux environnementaux et sanitaires).
- Un conseil sur les leviers adaptés à votre exploitation pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse tout en maintenant la performance de l'exploitation.

Il ne s'agit pas d'un conseil produit.

Il sera rendu obligatoire progressivement : 2 conseils espacés de 2 à 3 ans seront nécessaires tous les 5 ans pour renouveler le certiphyto.

Les exploitations 100% en bio (ou en conversion à la bio) ou certifiées HVE sont exemptées de cette obligation.

Obligatoire

### **Le conseil de sécurité Par le vendeur de phyto**

Lors de la vente, un technicien agréé vous informe des risques pour la santé et l'environnement liés au produit que vous achetez et donne les consignes de sécurité pour gérer les risques.

## 2. Que propose la Chambre d'agriculture du TARN pour vous aider sur ces différents conseils ?

1

### CONSEIL de PRECONISATION au FIL de la CAMPAGNE

Ma campagne en  
confiance

#### *Je gagne en performance avec l'appui individuel TOP-CULTURES*

Nos experts vous accompagnent pour optimiser vos itinéraires techniques. Vous bénéficiez de conseils personnalisés et de réassurance terrain sur le choix des cultures / de l'assolement, l'implantation des couverts végétaux, le désherbage, les fongicides, insecticides...

Conformément à la réglementation, ce conseil est lié à un diagnostic à la parcelle, en lien avec le BSV, il précise la substance active, la cible, la surface à traiter sur la parcelle, la dose et les conditions d'utilisation ainsi que les alternatives.

Plus d'infos, contactez un conseiller !! Coordonnées tout en bas

2

### CONSEIL STRATEGIQUE PHYTO

Ma campagne en  
confiance

**Le +** Il s'agit d'une opportunité d'analyser avec un conseiller indépendant vos pratiques, leurs points forts, leurs points faibles, puis de définir un plan d'action priorisant les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre pour contrôler durablement les principaux bioagresseurs problématiques sur votre exploitation. Une phase de test est en cours.

Une offre adaptée est à venir. Cliquez sur ce schéma pour + d'infos

Je renouvelle mon  
Certiphyto  
décideur en ...

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

...

Au moment de  
mon Certiphyto je  
dois justifier de ...

0 Conseil stratégique  
phytosanitaires

1 seul conseil stratégique  
phytosanitaires de moins de  
3 ans

2 Conseils stratégiques phytosanitaires  
devant être espacés au minimum de 2  
ans et au maximum de 3 ans

3

### APPUI REGLEMENTAIRE

Ma campagne en  
confiance

#### *Je gagne en sérénité avec l'appui RÉGLEMENTAIRE*

Des conseillers à vos côtés pour réaliser le dossier PAC, le plan de fumure, le registre phytosanitaire, vérifier la conformité avec la conditionnalité. Vous sécurisez vos démarches réglementaires et gagnez du temps.

Le conseil réglementaire est un système à la carte pour répondre à vos besoins. Pour plus de simplicité et d'autonomie, vous avez également accès à la solution numérique



**Cécile FRAYSSE**  
06 29 50 83 47

**Maëva COLOMBET**  
06 52 45 83 01

**Marie-Pierre MIQUEL**  
06 74 28 84 14

**Ghislain PERDRIEUX**  
07 86 41 91 41